

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22/06/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 22       | 23                        |

| Vote                                      |
|-------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                      |
| Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Seine-et-Marne  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Eau Potable s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres élus, le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 16/06/2026.

**Présents** : M. PEUTOT Christian, Président, Mmes : GORNES Laure, MARCANDELLA Iris, MESSIAS Marinette, LISSA Daniel MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DESSIENNE Simon, DOS SANTOS David, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, COFRECES Segundo, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LAJARRIGES Christian, RATIER François, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, JAIRE Eric, CARBONE Carlo, JOUSSAIN Gaetan

**Excusés**: Mr Maxime LABELLE procuration CARBONE Carlo

**Absents**: Mrs COURTOIS Pascal, LANDAIS Bruno, ORIGNE Thierry, DOUANNE Bruno

**Invité(s)** : Mmes : BOISSY Véronique Mrs GIAMINARDI Bernard, KOTTELAT MATHIEU, PITREY Gino, BEUGNIER Gary, MARION Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Marinette MESSIAS

### EA2026\_005 – REGLEMENT DE SERVICES GUERCHEVILLE EAU POTABLE

Le Président a rappelé que vu et conformément à l'article L 2224-12, le présent contrat/ Règlement du service public d'Eau Potable de la commune de Guercheville-Eau potable ayant intégrée le SMEAPN en 2026, précise les prestations assurées par le service public d'Eau Potable ainsi que les obligations mutuelles de l'Exploitant (SAUR) en matière d'Eau Potable et des abonnés;

Le Contrat/Règlement du service public d'Eau Potable est soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental, etc..

Le Contrat/Règlement du service public d'Eau Potable précise les modalités de mise en œuvres sur le territoire de la commune de Guercheville, depuis le 27 janvier 2026 en 5 points essentiels:

- Le Contrat
- Les tarifs
- Le Compteur
- La facture
- La sécurité sanitaire

Le président a présenté aux membres du comité syndical, le projet de Contrat/Règlement de service public d'Eau Potable, joint en annexe à cette délibération.

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver le règlement du service public Eau

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver de règlement du service eau potable de Garentreville et de passer aux votes

### Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

#### Approuve et vote :

- Le règlement du service public EAU POTABLE de Guercheville mis en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Nemours, le 22/06/2026

Le Président  
M. PEUTOT Christian

Secrétaire de séance  
Mme Marinette MESSIAS



Publicité des actes de la commune par voie électronique le